



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-06-081

**Adhésion – convention de
prévention des risques
professionnels**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi douze juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Séance à l'Assemblée,

**SEANCE
DU 12 JUILLET 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 35

votants : 42

DATE DE CONVOCATION

4 JUILLET 2017

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODÉ Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LE FLOCH Anne-Marie (Montépilloy) suppléante de Monsieur CORNU
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur Jérôme BASCHER (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)

* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) à Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) Madame GORSE-CAILLON Isabelle (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 35 présents, 16 absents dont trois représentés par leur suppléant et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé

Monsieur le Président expose la possibilité d'adhérer au service de conseil en prévention des risques professionnels.

Dans ce sens, le Centre de Gestion de l'Oise dispose d'un pôle prévention qui intervient auprès des collectivités territoriales et EPCI et assure des missions de médecine préventive par le biais d'une équipe dédiée : personnel médico-social, ingénieur prévention / préventeur, psychologue du travail et des organisations, référent handicap...

Monsieur le Président rappelle que la visite médicale est facturée à la collectivité après sa réalisation effective au tarif unique de 110 euros.

Délibération

Yu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Yu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord santé et sécurité au travail du 20 novembre 2009,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu les livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail,

Considérant la nécessité d'avoir recours aux services susvisés,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Oise,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président afin de signer la présente convention,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits budgétaires correspondants,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Oise,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président afin de signer la présente convention,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: 20 JUIL. 2017
et de l'affichage le : 20 JUIL. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 20 JUIL. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER

